

Courir

Après L'envol

Comité d'Organisation de
Courir APRES l'envol
3 rue d'Arcole
49300 CHOLET

RÈGLEMENT OFFICIEL

COURIR APRES l'envol

Article 1 – Organisation

La ème édition de Courir Après l'envol se déroulera le 22 juin 2025. Le Comité d'Organisation organise « Courir Après l'envol » en co organisation avec le club ASPTT, membre de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA).

Contact : www.apreslenvol.fr.

Article 2 – Epreuves

Courir APRÈS l'envol organise 1 épreuve :

- Dimanche 22 juin : Echauffement collectif à 9 h et départ à 9h30 à Cholet - Départ du parking Gpe Jean Rouyer et arrivée sur le parking du Gpe Jean Rouyer le parcours sur route faisant une boucle, le relais se fait sur la zone départ/arrivée.

Courir Après l'envol est organisée conjointement avec l'ASPTT. Les inscriptions sont gérées directement par l'association APRES l'envol.

Cette course relais est conforme à la Réglementation des Manifestations Hors Stade de la Fédération Française d'Athlétisme. Un contrôle antidopage peut avoir lieu inopinément sur cette épreuve.

Un ravitaillement est prévu à mi-parcours ainsi qu'à l'arrivée de chaque relayeur.

La course relais et la marche nordique est ouverte à 999 inscrits. La distance annoncée n'est pas mesurée officiellement et peut être modifiée.

· Une boucle = environ 7 km

Une marche contre le cancer est aussi organisée sur le même parcours.

Article 3 – Catégories d'âges

L'épreuve est ouverte à tous, les hommes et femmes, licencié(e)s et non licencié(e)s né(e)s en 2008 et avant.

Une autorisation parentale est demandée pour les mineurs non licenciés. (page 5)

*Pour toute inscription d'un participant de moins de 18 ans, le représentant légal devra certifier donner l'autorisation au mineur de participer, en cochant la case correspondante pendant l'inscription en ligne.

Article 4 – Temps de course

Les participants disposent d'un temps limité pour réaliser la distance de l'épreuve :

- La course est limitée à 4H30.

Tout concurrent dépassé par la voiture balai est considéré hors course. Cette décision lui sera confirmée par un officiel de la course et matérialisée en lui ôtant son dossard. Tout concurrent qui refuse de quitter le parcours le fait sous son entière responsabilité et devra se conformer aux règles de circulation du code de la route.

Article 5 – Limite de participation par épreuve

Les inscriptions sont possibles dans la limite, révisable, de :

- 999 inscrits

L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment.

Article 6 : Tarifs d'inscription

Le tarif applicable à l'épreuves est de 10 € par personne

Article 7 – Inscription

Les inscriptions se font exclusivement sur le site Internet www.apreslenvol.fr. Les inscriptions ferment, dans la limite des places disponibles (article 5), le 21 juin 2025. L'organisateur se réserve la possibilité de clôturer les inscriptions à tout moment (article 5).

L'inscription se fait depuis le compte en ligne par paiement sécurisé en euros (€).

Une fois l'inscription effectuée, le participant la voit apparaître sur la page d'accueil de son compte individuel. L'inscription ne sera complète qu'après réception et validation du justificatif nécessaire (article 11). L'absence de fourniture des justificatifs, ou la fourniture d'un justificatif non conforme ne peuvent en aucun cas constituer un motif de remboursement.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de dysfonctionnement intervenant dans le processus de paiement en ligne. Les participants pourront vérifier leur inscription, transférer leurs justificatifs, suivre l'état de leur dossier et modifier leurs coordonnées depuis leur compte en ligne sur le site Internet www.apreslenvol.fr

Article 8 – Engagement

Tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement, sauf pour les participants ayant souscrit à l'assurance annulation ou pour les étudiants, les demandeurs d'emploi et les personnes bénéficiant du RMI ou des allocations de solidarité spécifique (article 12).

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situations

Article 9 – Dossards préférentiels

Aucun dossard préférentiel ne sera délivré.

Article 10 – Justificatif d'aptitude

Courir Après l'envol applique le Règlement de la Fédération Française d'Athlétisme en vigueur pour les justificatifs.

Extrait de la *Réglementation des Manifestations Hors Stade applicable au 1^{er} novembre 2017* :

« Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par **une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou d'une **licence compétition délivrée par la FFTri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'un **certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- ou d'une attestation PPS

Participants étrangers

Extrait de la *Réglementation des Manifestations Hors Stade applicable au 1^{er} novembre 2017* :

« **Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, une traduction en français doit être fournie. »

Tous participants

L'organisateur, en possession d'un justificatif d'aptitude valide, décline toutes responsabilités en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé du participant.

L'organisateur n'est pas tenu de vérifier l'authenticité des justificatifs d'aptitude transmis et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de falsification de l'un de ces derniers.

Le justificatif d'aptitude devra être reçu par le Comité d'organisation de Courir après l'envol :

- pour le **21 juin 2025**

Article 11 – Retrait des dossards

Le dossard permet l'identification du participant. Il est utilisé par l'organisation pour indiquer certaines informations et par les secours en cas de nécessité.

Les dossards sont à retirer, sur présentation d'une pièce d'identité sur le parking du Gpe Jean Rouyer **le samedi 21 juin 2025 de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h.**

Les dossards seront à retirer par un des membres de l'équipe sur présentation d'une pièce d'identité. Le participant se verra remettre les 3 dossards d'identification des relayeurs, et les puces électroniques de chaque participant qui seront à restituer à l'arrivée.

Hormis pour le retrait groupé par le chef d'équipe, pour tout dossard retiré par une tierce personne, cette dernière devra présenter sa pièce d'identité et la photocopie de la pièce d'identité de la personne pour laquelle le dossard est retiré.

La présentation de la pièce d'identité est obligatoire. Sans ce justificatif d'identité, aucun retrait de dossard ne sera possible et aucune tolérance ne sera faite.

Article 12 – Chronométrage

Le chronométrage est effectué avec un système de chronométrie électronique. Ce système délivre à chaque participant son temps réel de course quelle que soit l'attente au départ. Toutefois, le classement est établi sur le temps officiel et non sur le temps réel.

Article 13– Assurances**Responsabilité civile**

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance qui couvre les conséquences de sa responsabilité civile auprès de la MMA de Mortagne sur Sèvres.

Des moyens de sécurité sont prévus par l'organisation (ambulance et équipage, présence d'un médecin, bénévoles sur le parcours, ...).

Individuelle accident

Les participants licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux participants non licenciés de s'assurer personnellement avec un contrat "Individuel Accident" et de faire mentionner sur l'attestation d'assurance "course pédestre sur route ».

Article 14 – Circulation sur le parcours

Les poussettes, bicyclettes, engins à roues* et/ou motorisés et les animaux sont formellement interdits sur les parcours.

Seuls les véhicules de police, de gendarmerie, de secours, et ceux de l'organisation marqués de façon officielle et/ou ceux dont le chauffeur est muni d'une lettre d'accréditation officielle, sont autorisés à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Les personnes non inscrites ou ne portant pas leur dossard ne sont pas autorisées à circuler sur le parcours de l'épreuve.

Article 15 – Abandon

Tout concurrent souhaitant abandonner devra se présenter au poste de ravitaillement ou à un poste de secours afin d'y remettre son dossard et d'être pris en charge s'il le souhaite par l'organisateur.

Article 16 – Développement durable et respect de l'environnement

Respectueux de son environnement, le Comité d'Organisation de Courir Après l'envol s'engage en faveur du développement durable. La participation aux épreuves associées implique l'acceptation du participant des actions mises en place (actions sur place). Les éventuelles conséquences du non-respect peuvent apporter une pénalité, ou disqualification, ...

Article 17 – Annulation et neutralisation

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle, de condition climatique, de problèmes sanitaires ou de toutes autres circonstances, notamment celles mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisateur se réserve le droit d'annuler ou de neutraliser la course sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement. Diffusé sur le site web de la course.

Article 18 - Droit d'image

Tout participant autorise l'organisation ainsi que ses ayants droit tels que médias et partenaires à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de courir APRÈS l'envol, sans contrepartie financière, sur tous supports y compris les documents promotionnels et publicitaires réalisés et diffusés dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être ajoutées à cette durée.

Article 19 – Données personnelles

Conformément à la Loi Informatique et Liberté n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation du Comité de Courir Après l'envol, les participants peuvent recevoir des propositions d'autres organisations, de sociétés ou de la FFA. Si les participants ne le souhaitent pas, ils doivent le signaler par écrit à l'organisation en indiquant : nom, prénom, adresse, course et n° de dossier.

Article 20 : Acceptation du Règlement

L'inscription à l'épreuve de Courir Après l'envol vaut acceptation du règlement.

ATTESTATION PARENTALE

Je soussigné nomprénom père, mère, tuteur,
tutrice (rayer les mentions inutiles)
de l'athlète nom Prénom autorise ce dernier
à participer à la compétition « Courir APRÈS L'envol » du 22 JUIN 2025

Date

signature